

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 15

Séance du 28 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux :** Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul.

**REGIE DE RECETTES  
DU DOMAINE PUBLIC**

**DEMANDE  
DE REMISE GRACIEUSE**

**Etaient représentés :**

**Adjoint :** Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

**Conseillers Municipaux :** Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT), Jean-Michel VALENTIN (procuration à Madame Sabine GIACALONE).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20200728-DEL20200715-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2020  
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le signalement d'un vol par effraction d'horodateurs, la Trésorerie Municipale a procédé le 6 juillet 2020 à la vérification de la régie de recettes "Domaine Public".

Le déficit constaté s'élève à 8 240,40 €.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes a sollicité la remise gracieuse des sommes laissées à sa charge.

Le régisseur peut bénéficier d'une remise gracieuse, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée par le régisseur et se prononcer sur la prise en charge financière du déficit.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques se prononcera ensuite sur ces demandes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure du régisseur de la régie de recette "Domaine Public" portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction d'horodateurs soit la somme de huit mille deux cent quarante euros quarante centimes (8 240,40 €) et d'accepter la prise en charge du déficit
- de prendre en charge sur le budget de la commune la somme de 8 240,40 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure du régisseur de la régie de recette "Domaine Public" portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction d'horodateurs soit la somme de huit mille deux cent quarante euros quarante centimes (8 240,40 €) et d'accepter la prise en charge du déficit

Décide de prendre en charge sur le budget de la commune la somme de 8 240,40 € sur le compte 6718.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY